Maître d'Ouvrage
HPR BULLION

Construction d'une maison des familles
Route de Longchêne
BULLION - 78830

C.C.T.P.

Lot N°09 PEINTURE
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Sommaire

09-0 GENERALITES 2
09-0-1 CARACTERISTIQUES DU SITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX 2
09-0-2 QUALIFICATIONS ET CHOIX DES ENTREPRISES 2
09-0-3 CALENDRIER PREVISONNEL D'EXECUTION DES TRAVAUX 3

09-1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 4
09-1-1 PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER TECHNIQUE 4
09-1-2 VARIANTES ET PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) 5
09-1-3 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES 5
09-1-4 ETUDES ET PRESTATIONS TECHNIQUES 6
09-1-5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR 6
09-1-6 COORDINATION TECHNIQUE 7
09-1-7 HYGIENE ET SECURITE 8
09-1-8 QUALITE DES MATERIAUX 8
09-1-9 ECHANTILLONS 10
09-1-10 LOCAUX TEMOINS 10
09-1-11 ETANCHEITE A L'AIR 10
09-1-12 CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PRÉSENT LOT 11
09-1-13 LIMITES DE PRESTATIONS 12

09-2 ETENDUE DES TRAVAUX - SPECIFICATIONS TECHNIQUES 13
09-2-1 INSTALLATIONS DE CHANTIER 13
09-2-2 TRAVAUX PREPARATOIRES ET DE PEINTURE 13
09-2-2-1 PEINTURE SUR SUBJECTILES PLAQUES DE PLATRE: 13
09-2-2-2 PEINTURE SUR SUBJECTILES BOIS INTÉRIEURS 14
09-2-2-3 PEINTURE SUR SUBJECTILES BOIS EXTERIEURS 15
09-2-2-4 PEINTURE SUR SUBJECTILES METALLIQUES FERREUX EXTÉRIEURS 15
09-2-2-5 PEINTURE SUR SUBJECTILES METALLIQUES NON FERREUX INTÉRIEURS: 16
09-2-2-6 PEINTURE SUR SUBJECTILES METALLIQUES FERREUX INTERIEURS: 17
09-2-2-7 PEINTURE SUR SUBJECTILES PLASTIQUES INTÉRIEURS: 17
09-2-3 LASURE SUR SUBJECTILES BOIS 18
09-2-4 OUVRAGES DIVERS 19
09-2-4-1 JOINT ACRYLIQUE 19
09-2-4-2 PEINTURE DIVERS 19
09-2-5 NETTOYAGE 19
09-2-5-1 NETTOYAGE DE LIVRAISON 19
09-2-6 DIVERS A REINTEGRER 19
09-2-7 PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) 20
09-2-7-1 PSE N°01 : PEINTURE DE SOL - LOCAUX TECHNIQUES 20
09-2-7-2 PSE N°02 : SUPPRESSION PEINTURE - SOUS FACE DEBORD DE TOIT 20

09-0 GENERALITES

09-0 1 voir " Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les corps d'état "

L'entreprise se reportera aux Lot 00 - C.C.T.C " Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les corps d'état "

09-0-1 CARACTERISTIQUES DU SITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX

09-0-1 1 EXPOSE DU PROJET ET SITUATION

Le projet concerne la construction de la maison des familles de l'Hôpital de Pédiaterie et de Rééducation de Bullion (78).
Il se décompose en 3 blocs et une maison commune. Chaque bloc est composé d'un local technique et de 4 logements dont 1 logement PMR.
Le projet est situé dans la commune de Bullion, à l'adresse suivante : Route de Longchêne 78830 BULLION.

09-0-1 2 CLASSEMENT DU BATIMENT

La construction sera soumise à la réglementation des Établissements recevant du public (ERP).

Classification du bâtiment ERP :
5 ème catégorie, type **O** : **Hôtels, pensions de famille**.

09-0-1 3 CONNAISSANCE DES LIEUX

Une visite approfondie du site est recommandée, pour cela l'entreprise prendra rendez-vous auprès du Maitre d'ouvrage :

Chaque entreprise est fortement invitée à se rendre sur le site le site pour apprécier la complexité du projet et inclure toutes sujétions liées à son offre, notamment :
- Les contraintes d'accès au site et de stationnement.
- Les frais d'autorisation d'immobilisation de voirie.
- D'une façon générale, de tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.

A l'issue de cette visite les offres des entreprises seront contractuellement réputées tenir compte de toutes les sujétions des constats faits lors de la visite de reconnaissance des lieux.
Les offres comprendront explicitement et implicitement tous les travaux nécessaires à l'exécution complète des ouvrages de chaque lot.

Les offres des entreprises incluront également les demandes portées au Plan Général de Coordination établi par le Coordinateur SPS, elles comprendront également, toutes les sujétions et tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.

09-0-2 QUALIFICATIONS ET CHOIX DES ENTREPRISES

09-0-2 1 QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise soumissionnaire devra préalablement à la remise de son offre vérifier qu'elle possède la ou les qualification(s) demandée(s) au règlement de consultation.

Si le règlement de consultation impose une ou des qualification (s), l'entreprise soumissionnaire devra impérativement en joindre une copie avec son offre, le cas échéant transmettre des références de travaux équivalentes qui justifient qu'elle possède le savoir-faire et l'expérience nécessaires à la réalisation des travaux envisagés.

Dans l'éventualité où l'entreprise aura recours à la sous-traitance, le sous-traitant proposé à l'agrément du

maître d'ouvrage devra justifier des qualifications demandées en rapport avec les prestations sous-traitées

09-0-2 2 CRITERES DE CHOIX DES ENTREPRISES

Les critères retenus pour le choix de l'entreprise du présent lot sont définis dans le règlement de consultation joint au dossier d'appel d'offres.

09-0-3 CALENDRIER PREVISONNEL D'EXECUTION DES TRAVAUX

09-0-3 1 CALENDRIER PREVISONNEL

La période d'exécution des travaux est programmée pour une durée globale de 6 mois décomposé en un (1) mois de délai pour la période de préparation des travaux et cinq (5) mois de délai pour la période d'exécution des travaux.
Le délai propre à la réalisation des travaux du présent lot est inclus dans cette période conformément au calendrier prévisionnel des travaux est joint au présent dossier.
L'entreprise qui soumissionne pour répondre au marché du présent s'engage sur les délais indiquées, à ce titre elle couplera à son offre un exemplaire signé (date, cachet et signature) du calendrier prévisionnel des travaux.

09-1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

09-1-1 PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER TECHNIQUE

09-1-1 1 CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est établi par CB Economie
Parc de Propylées, 1 allée des Atlantes - 28000 CHARTRES
Tél : 02.37.34.81.89 - Fax : 02.37.34. 83.59 - E.MAIL : contact@cb-eco.fr

Ce dossier comprend :
- Le cahier des Clauses techniques Particulières.
- Un cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sans quantités

Le marché comprend toutes les fournitures et prestations décrites sur les documents contractuels et également celles, qui par omission n'y seraient pas indiquées, mais qui seraient par ailleurs nécessaires pour le parfait achèvement des travaux, suivant les règles de l'art.

On désigne sous le terme « règle de l'art » l'ensemble des règles techniques validées par l'expérience et admises par l'ensemble de la profession.
Les DTU, Normes et règles professionnelles codifient les règles de l'art, mais celles-ci peuvent parfois être aussi non écrites et seulement de tradition orale.

L'entrepreneur est tenu de signaler lors de la remise de son offre, toutes erreurs, omissions, ou contradictions entre les documents techniques qu'il aurait pu constater au cours de cette consultation.
En cas d'omission dans la prescription de certains ouvrages particuliers, l'entrepreneur est tenu de respecter tous les travaux nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages.

C'est pourquoi, lors de l'établissement de son offre, chaque entreprise est tenue de lire soigneusement l'ensemble des documents qui compose le dossier et plus particulièrement ceux qui composent les prescriptions techniques de son lot et des lots qui sont liés directement, afin de compléter si nécessaire le cadre de bordereau de prix.
Dès l'ouverture des plis, les offres seront considérées fermes et forfaitaires, sauf demandes complémentaires du Maître d'Œuvre.

La remise des offres se fera impérativement suivant le cadre de décomposition de prix fourni au dossier de consultation, afin que l'appréciation équitable des diverses offres puisse s'opérer sur des bases comparables.

09-1-1 2 CONTENU DE L'OFFRE

L'offre de l'Entrepreneur est nette et forfaitaire, elle comprend :

- La totalité des débours, charges, obligations de toute nature frappant les ouvrages.
- Les frais d'études d'exécution, phasage.
- La présentation d'échantillons et de nuanciers.
- Les frais d'installation de chantier, de matériel, d'appareil de levage nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- Les frais relatifs aux dispositions et demandes du Plan Général de Coordination établi par le CSPS.
- Les frais relatifs aux dispositions spéciales applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail et plus particulièrement, ceux demandés au Plan Général de Coordination joint au présent dossier de consultation.

09-1-1 3 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent CCTP a pour objet de définir les prestations du **Lot N°09 PEINTURE** :
Son but est de spécifier les fonctions, caractéristiques, performances, niveau qualitatif auxquels devront répondre les réalisations, en laissant les entreprises consultées libres des choix techniques qu'elles jugeraient

les meilleurs pour satisfaire pleinement à ces fonctions.
Ces choix devront être par ailleurs, orientés par la recherche des conditions optimales de Qualité-Coût-Délai, dans le respect des règles de l'art, normes et réglementations en vigueur.
L'entrepreneur du présent lot est tenu de prendre connaissance des CCTP des autres spécialités, notamment de celles directement en rapport avec son lot (supportages dus par d'autres lots ou pour d'autres lots).
Les prescriptions données aux paragraphes suivants sont particulières à ce lot.
Elles complètent les prescriptions définies au CCTP. Prescriptions Communes à tous les Lots, que l'entreprise doit obligatoirement posséder, connaître et respecter.
La liste complète des plans et des documents tous corps d'état est précisée dans le CCAP.
L'entrepreneur doit, dans le cadre de son prix global forfaitaire, tous les travaux, accessoires et sujétions, de sa spécialité pour assurer un parfait achèvement des ouvrages.

09-1-2 VARIANTES ET PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S)

09-1-2 1 VARIANTE(S)

Sans objet

09-1-2 2 PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S)

Le présent projet comporte deux (2) PSE au lot PEINTURE :
- PSE N°01 : Fourniture et application d'une peinture de sol dans les locaux techniques ;
- PSE N°02 : Suppression de la lasure sur les sous face des débords de toit dans le cas où la PSE du lot COUVERTURE visant à habiller les sous-face de débord de toit en zinc serait retenue.

09-1-3 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES

09-1-3 1 DISPOSITIONS ET EXIGENCES PARTICULIERES

Les ouvrages réalisés au titre du présent lot devront répondre aux lois, avis techniques, décrets, normes et règlements en vigueur.

09-1-3 2 REFERENCES AUX REGLES TECHNIQUES

Les bases techniques, les règles d'exécution, les qualités des matériels et matériaux employés sont soumises aux Normes officielles et aux textes agréées en tant que document techniques unifiés.
Pour les travaux du présent lot, il faut se conformer aux cahiers des charges publiés par le C.S.T.B., dernière édition à la date de l'appel d'offre et notamment aux documents suivants :

<u>Documents techniques Unifiés et notamment :</u>
- DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments.

<u>Les Normes Françaises et notamment :</u>
- NF T 30-001 : Définitions techniques des peintures et travaux de peinturage.
- NF T 30-608 : Enduits de peinture pour travaux intérieurs.
- NF T 30-804 : Spécifications des peintures microporeuses.
- NF 30-805 : Guide relatif aux produits de peinture.
- NF 31-805 : Classifications de peintures, vernis et produits connexes.

<u>Les Règles diverses et notamment :</u>
- Recommandations et avis techniques du CSTB
- Cahier des charges et prescriptions des fabricants.

Cette liste n'est pas limitative ; elle n'est qu'un rappel sommaire des principaux textes officiels en vigueur à l'établissement des documents du présent dossier.
Si une modification à une Norme, ou à un règlement intervenait après la date d'établissement des pièces écrites du C.C.T.P. du présent lot, il appartiendrait à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître Œuvre par écrit, en indiquant les conséquences techniques et financières découlant de cette modification.
Le Maitre d'œuvre soumettra la proposition au Maître d'ouvrage qui prendra la décision nécessaire.

Si cette décision est négative, l'entreprise du présent lot devra en demandé la notification au Maître d'ouvrage par écrit.
D'une façon générale, l'entreprise devra se conformer à toutes les exigences des règlements en vigueur.

09-1-4 ETUDES ET PRESTATIONS TECHNIQUES

09-1-4 1 VISA DU MAITRE D'OEUVRE

Le Visa du Maître d'œuvre est uniquement établi pour la conformité des documents visés à l'architecture du projet.
L'entrepreneur demeure responsable de ses études et la vérification par le Maitre d'œuvre ne porte que sur la concordance avec les tracés des plans et la localisation des ouvrages.
Les ouvrages réalisés sans approbation préalable du Maître d'Œuvre, pourront être refusés sans recours de l'entreprise.

09-1-5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

09-1-5 1 DOCUMENTS A FOURNIR

Documents à fournir à la remise des offres:
Chaque entreprise soumissionnaire devra remettre son offre conformément aux demandes du règlement de consultation.
La non fourniture des éléments demandés dans le règlement de consultation, pourra être une clause de non recevabilité de l'offre.

Documents à fournir pendant la période de préparation :
L'entreprise adjudicataire devra remettre :

* Au tout début de la période de préparation, en 1 transmission par mail au Maitre d'œuvre et 1 exemplaire papier au CSPS les documents suivants :
- Les coordonnées de la personne responsable de la conduite des travaux.
- La nomenclature des tâches à réaliser.
- La durée des interventions sachant que les délais prescrits au calendrier prévisionnel des travaux devront être respectés.

* Pendant la période de préparation, en 1 transmission par mail avec bordereau (fichier PdF + DWG) au Maitre d'œuvre et 1 exemplaire papier au Contrôleur Technique les documents suivants:
- La liste des produits et matériaux proposés accompagnés des fiches techniques, avis techniques et procès-verbaux correspondants.
- Les PEO des ouvrages du présent lot nécessaires au démarrage des travaux.

Documents à fournir à la réception des travaux:
Le jour de la réception des travaux l'entreprise devra impérativement remettre les documents suivants :

* L'ensemble des documents demandés par le Coordinateur SPS pour permettre l'établissement du DIUO Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage.

* Le DOE Dossier des ouvrages exécutés qui comprendra :
- Une nomenclature
- Pour chaque produit et matériau mis en œuvre, les fiches techniques, avis techniques et procès-verbaux correspondants.

* Le DOE sera remis dans les formats et en nombre d'exemplaires, indiqués au lot 00 - CCTC "Cahier des Clauses Techniques Communes"

09-1-6 COORDINATION TECHNIQUE

09-1-6 1 CONTROLEUR TECHNIQUE

L'entreprise tiendra compte pendant l'exécution de ses travaux des prescriptions et recommandations qui seront contenues dans le rapport initial du bureau de contrôle désigné pour ce projet.
L'entreprise devra transmettre lors de la période de préparation des travaux l'ensemble des plans et détails d'exécutions, les notes de calculs, la liste des produits et matériaux proposés accompagnés des fiches techniques, avis techniques et procès-verbaux correspondants.
Toutes modifications apportées aux plans et ou au C.C.T.P. initiaux sont à soumettre pour accord au Contrôleur Technique avant exécution.
Les ouvrages réalisés sans approbation préalable du Contrôleur Technique, pourront être refusés sans recours de l'entreprise.

09-1-6 2 ORDONNANCEMENT-PILOTAGE ET COORDINATION DES TRAVAUX

L'entreprise devra joindre au mandataire de la mission OPC, ou au Maître d'œuvre le cas échéant, les documents suivants :

* La copie du bordereau de transmission des documents transmis à l'ensemble des intervenants.

* Au tout début de la période de préparation en un (1) exemplaire papier :
- Les coordonnées de la personne responsable de la conduite des travaux.
- La nomenclature des tâches à réaliser.
- La durée des interventions sachant que les délais prescrits au calendrier prévisionnel des travaux devront être respectés.

09-1-6 3 ORGANISATION DU CHANTIER

L'ensemble des frais consécutifs aux prescriptions du présent chapitre sont implicitement compris dans le montant du marché, ces frais comprendront:

Moyens humains:
La présence d'un représentant qualifié de l'entreprise aux rendez-vous de chantier.
Les rendez-vous seront hebdomadaire, le jour et l'heure seront arrêtées lors de la première réunion de la période de préparation de travaux.
La présence d'effectif en adéquation avec la planification des travaux à réaliser au calendrier d'exécution des travaux.

Organisation du chantier:
L'organisation rationnelle du chantier tenant compte des contraintes liées aux approvisionnements et aux interventions nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages du présent lot.
La parfaite sécurisation du chantier qui comprendra en autre :
- La présence d'un « homme trafic » lors des manœuvres de véhicule à l'intérieur du chantier ou aux abords sur le domaine public.
- Le balisage des zones d'interventions.
- Le regroupement du matériel et des matériaux sur l'emprise des zones affectées aux travaux.

Propreté du chantier:
Le maintien en état de propreté permanent du chantier, ainsi que ses abords, seront exclusivement à la charge de l'entreprise sur l'emprise de ses postes de travail, des aires de stockages et circulations pour l'approvisionnement des matériels et matériaux des ouvrages du présent lot.
A ce titre l'entreprise du présent lot devra obligatoirement le nettoyage et l'évacuation régulière des gravois assurant au chantier une tenue en parfait état de propreté permanente.
L'utilisation dans des conditions normales des installations mis à la disposition de chantier.
Dans le cas contraire et après simple constat, le temps passé par une autre entreprise pour réaliser ce nettoyage sera facturé à l'entreprise défaillante.

09-1-7 HYGIENE ET SECURITE

09-1-7 1 RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA SECURITE

L'entreprise titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants, devront respecter le règlement et la sécurité, notamment :

* Le code du travail.

* Les lois et arrêtés suivants :
- Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.
- Loi du 6 décembre 1976 relative au développement de prévention du travail.
- Arrêté du 7 mars 1995 fixant le contenu de la déclaration préalable à laquelle sont soumises certaines opérations de bâtiment et de génie civil et pris pour application de l'article L235-2 du code du travail.
- Arrêté du 7 mars 1995 concernant la formation des coordinateurs et de leurs formateurs en matière de sécurité et de santé sur les chantiers et agrément des organismes de formation (Cahier détachable n°4 766 du moniteur du 31 mars 1995).
- Arrêté du 21 décembre 1994 relatif au contrôle des locaux du travail.

* Les décrets suivants :
- Décret n°92-158 du 20 février 1992.
- Décret n°94-1159 décembre 1994.
- Décret n°95-543 du 4 mai 1995.
- Décret n°95-607- 608 du 6 mai 1995.
- Décrets d'application du 9 juin 1977 relatif aux comités particuliers d'hygiène et de sécurité et du 19 août 1977 relatif aux plans d'hygiène et de sécurité, aux collèges interentreprises d'hygiène et de sécurité.

* Les directives suivantes :
- Directive 92/57 CEE du Conseil du 24 juin 1992.
- Directive 92/57 CEE du Conseil en date du 24 juin 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires.

Le jour de la réception des travaux l'entreprise devra impérativement remettre les documents l'ensemble des documents demandés par le Coordinateur SPS pour permettre l'établissement du DIUO Dossier d'intervention Ultérieure sur l'Ouvrage.

09-1-8 QUALITE DES MATERIAUX

Le choix des matériaux proposés dans le cadre du présent C.C.T.P. tel que précisé aux chapitres ci-après, devra être respecté.
L'entreprise pourra proposer un matériau en tout équivalent tant sur les caractéristiques que sur les performances demandées.
Chaque matériau devra être présenté au maître d'œuvre et maître d'ouvrage pour acceptation préalable à toute mise en œuvre.

Tous les produits devront provenir d'usines notoirement connues pour leur qualité de fabrication.

La composition des apprêts traditionnels ou des apprêts ne portant pas de marque, sera conforme aux prescriptions du CSTB en vigueur au moment de l'exécution des travaux et devra faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier, prévus dans ces mêmes prescriptions.

La marque de fabrique éventuellement indiquée dans le présent devis sera toujours suivie du terme «équivalent ».
Seuls les produits répondant aux présentes spécifications techniques, pourront être proposés par l'entrepreneur, comme « produits équivalents ».

Ces produits devront provenir d'usines notoirement connues et l'entrepreneur sera tenu de joindre à sa proposition, les éléments d'identification permettant de déterminer que les produits proposés sont exactement semblables.

- Le rattachement aux normes officielles AFNOR, EMP, UNP
- Les caractéristiques :
  o Type (alkyde, acrylique, en solution, émulsion, etc…)
  o Prêts ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi
  o Densité.

- Et par leurs performances :
  o Séchage hors poussière et recouvrable
  o Epaisseur du « feuille sec », en microns, pour une surface couverte précisée
  o Concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances des présentes Clauses Techniques concernant la susceptibilité aux salissures.
  o Aspect et relief.

09-1-8 1 ENDUITS PELLICULAIRES – COLLES

Les produits de préparation de support et de collage seront compatibles avec les supports et les revêtements de finition à poser par le présent lot.
Les colles utilisées devront répondre à un avis technique du C.S.T.B.
Le choix de la colle doit toujours être adapté aux revêtements, au subjectile, aux conditions de travail sur le chantier et à l'usage prévu.

09-1-8 2 PEINTURE – LASURE - VERNIS

Les peintures, lasures et vernis utilisés seront certifiés NF Environnement ou Ecolabels européens ou label environnemental équivalent.
La formulation des peintures employées devra être conforme aux prescriptions de la législation du travail en vigueur.
Ces peintures devront être non toxiques.
Les peintures employées à l'intérieur du bâtiment devront respecter la directive européenne du 21 avril 2004.
Cette directive précise les exigences relatives au COV (composés organiques volatiles) réglementaires à partir de 2007.
Les peintures employées en intérieur seront de type aqueux sans solvants ni odeurs (taux de composants organiques volatils : 0%).
La peinture devra présenter une bonne résistance dans le temps et devra être lessivable. A cet effet des surfaces témoin seront réalisées dès le début du chantier afin de tester la qualité des peintures (teinte mais également lessivabilité, résistance, tenue des couleurs..).
Les peintures glycérophtaliques employées devront être de type en phase aqueuse.
Les peintures utilisées doivent être de nature adaptée à leurs supports.

09-1-8 3 CONTRIBUTION DES PRODUITS DE CONSTRUCTION À LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Les produits de construction et de décoration sont soumis à l'arrêté du 30 avril 2009 et son complément du 28 mai 2009, relatif aux limites réglementaires d'émissions des substances classées CMR 1 / CMR 2 / CMR 3
Émissions de formaldéhyde et autres composés organiques volatils :
Etiquette B au minimum

Produits mis à disposition sur le marché avant le 1er janvier 2012 :
- À partir du 1er septembre 2013, les pièces écrites du dossier marché doivent spécifier que les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1er janvier 2012 :
- À partir du 1er janvier 2012, les pièces écrites du dossier marché doivent spécifier que les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

Le principal impact lié aux produits de finition sur le plan environnemental et sanitaire est l'émission de COV (composés organiques volatils) due à l'utilisation de composants organiques. Afin de réduire ces émissions, la directive européenne 2004/42/CE du 21 avril 2004 fixe des valeurs limites de teneurs en COV pour certains vernis et peinture, et notamment certains traitements de finition de bois.

09-1-8 4 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES MATÉRIAUX

Les entreprises devront respectivement être en mesure de proposer au Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre, des produits disposant de fiche de déclaration environnementales et sanitaires (FDES) conformes à la norme NF P01-10 ou de Profils Environnementaux de Produits (PEP) conformes aux normes ISO 14025 et ISO 14040 : 10 produits disposant d'une FDES et idéalement au moins un produit dans chacune des familles de la base INIES, devront être sélectionnés par le Maître d'ouvrages et Maître d'oeuvre.

09-1-8 5 QUALITÉ DE FINITION DES PEINTURES

Tous les produits seront livrés sur le chantier dans leur conditionnement d'origine et devront provenir de fabricants reconnus tels que : LA SEIGNEURIE, UNIKALO, SIKKENS, TOLLENS, PEINTURE GAUTHIER, PEINTURE THEODORE, ZOLPAN, etc…. et proviendront de fournisseurs reconnus.

Leurs applications compris préparations des supports devront être conformes à la norme NF P 74 201-1 d'octobre 1994, NF P 74-201-1/A1 et A2 d'octobre 2000.
Les degrés de finition des locaux sont les suivants :
Liste non exhaustive : Le DTU 59.1 mentionne 3 niveaux de finition A, B et C.

* Finition A :
Cet état de finition est défini par nature de subjectile. La planéité finale avec un rechampissage ne présentant pas d'irrégularités. Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition soignée".

* Finition B :
Cet état de finition est défini par nature de subjectile. La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition courante".

* Finition C :
Le film de peinture couvrira le subjectile, il lui apporte un coloris, des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés. Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition élémentaire".

09-1-9 ECHANTILLONS

09-1-9 1 ECHANTILLONS

L'entrepreneur devra la production d'échantillons pour chacun des ouvrages de son lot de façon à pouvoir apprécier les caractéristiques des matériaux mis en œuvre.
La mise en œuvre ne pourra être entreprise qu'après signification d'un accord écrit ou après consignation au compte rendu de chantier.

09-1-10 LOCAUX TEMOINS

09-1-10 1 LOCAUX TEMOINS

En complément à l'article "Échantillons et Modèles", lorsque l'avancement des travaux le rendra possible et pour une date qui sera fixée par le Maître d'oeuvre, la réalisation d'un local témoin, mettant en oeuvre en dimensions réelles les matériaux, produits et composants prévus pour l'ensemble de l'opération.
Cette cellule témoin, même si elle n'est pas explicitement prévue dans le cadre du C.C.T.P, devra être réalisée par les entrepreneurs dans le cadre de leur marché, sans pouvoir prétendre à un supplément de prix, elle servira alors de modèle et de cellule de mise au point à laquelle les entrepreneurs seront tenues d'apporter toutes les modifications jugées utiles par le Maître d'oeuvre. Après réception par le Maître d'ouvrage et le Maître d'oeuvre elle sera considérée comme base de référence pour juger de la qualité des prestations mises en oeuvre en cours de chantier ou lors de la réception des travaux.

09-1-11 ETANCHEITE A L'AIR

09-1-11 1 TRAITEMENT DE LA PERMEABILITÉ A L'AIR DES BATIMENTS

Il est porté à la connaissance des entreprises que le présent projet fera l'objet de tests d'infiltrométrie pour

vérifier l'objectif fixé par l'étude thermique.

Perméabilité de l'enveloppe à mesurer **1,0 m3/h.m² pour les 15 maisons et inférieure ou égale à 1,7 pour la maison commune,** selon la norme NF EEN 13829 et selon son guide d'application GA P50-784.

Les mesures seront réalisées conformément à la Norme NF EN 13829 et son guide d'application GA P50-784.

Les bâtiments feront l'objet de mesures de perméabilité à l'air à la charge du Maître d'Ouvrage, plusieurs mesures pourront être réalisées durant la durée du chantier.
Chaque entreprise devra veiller que la mise en œuvre de ses ouvrages soit réalisée avec un soin particulier concernant l'étanchéité à l'air.

Les résultats des tests d'étanchéité à l'air seront transmis au lot PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION pour prise en compte dans le calcul de réglementation thermique phase exécution.

NOTA : La perméabilité à l'air est liée aux défauts d'étanchéité du bâti. Elle est la cause des échanges d'air parasites à travers l'enveloppe. Les fuites d'air parasites se produisent à travers l'enveloppe quand celle-ci est soumise à une différence de pression d'air entre les ambiances intérieure et extérieure. Cette différence de pression peut être cause par :
- le tirage thermique (effet cheminée) ;
- le vent ;
- la ventilation mécanique (VMC).

Les principaux indicateurs de la perméabilité à l'air sont :
- Q4Pa-surf : indice de perméabilité à l'air sous 4 Pa, en m3/h/m2 (indice règlementaire en France) ;
- I4 : taux de renouvellement d'air sous 50 Pa, en vol/h (ou h-1).
- Conversion entre Q4Pa-surf et n50 : Q4PA-surf= (4/50)2/3X (Vchauffé / APF-RT) x N50
- Cep <ou= 50 x (a+b) KWH/m2 shon.

Dans le cas où la mesure de perméabilité à l'air ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé par défaut d'étanchéité ou d'imperméabilité, le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre décideront des mesures correctives à apporter. Ces corrections seront réalisées par les entreprises sans aucune contrepartie financière.

09-1-12 CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PRÉSENT LOT

09-1-12 1 RECEPTION DES SUPPORTS

Il appartient à l'entreprise de réceptionner, avant exécution de ses ouvrages, les différents supports livrés par les différents corps d'état.
Si ceux-ci ne sont pas conformes aux DTU, il lui appartient d'en informer le maître d'oeuvre avant le début de ses travaux.
Les travaux de mise aux normes étant à la charge du corps d'état ayant livré le subjectile. Mais le fait d'entreprendre ses travaux sans réserve implique l'acceptation des supports par le présent lot et celui-ci ne pourrait arguer d'une méconnaissance des documents et ne pourrait demander une quelconque modification de son prix.

09-1-12 2 CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PRÉSENT LOT

L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux règles de l'art et inclut toutes les sujétions de protection, de nettoyage en cours de travaux et pour la livraison des ouvrages, ainsi que l'évacuation et le retrait régulier des gravois.

Les ouvrages du présent lot comprennent :
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, conformément aux dispositions du C.C.T.P.
- La réception des supports.
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux ;
- En l'absence de prescriptions, c'est l'état de finition « B » qui est retenu.
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes à l'issu de ses travaux ;

- La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution ;
- Raccords après jeux des menuiseries
- Raccords sur plinthes après pose des sols
- Raccords après les nettoyages
- Raccords après les essais de la réception et cours de travaux
- Protection des surfaces qui pourraient être attaquées ou tâchées
- Protection au droit des zones adjacentes conservées.
- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre.
- La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution ;
- La fourniture des notices techniques des fabricants et des procès-verbaux correspondants.

09-1-12 3 SURFACES TEMOINS

La maîtrise d'oeuvre se réserve le droit de faire exécuter des essais suivant les différents types de subjectiles, dans chaque local si nécessaire, et suivant les teintes de son choix.
Sans toutefois que les surfaces de ces essais n'excédent 2 m².
D'autre part des échantillonnages seront conservés, comme référence, jusqu'à l'achèvement des travaux.
Ils seront en nombre suffisant pour permettre de fixer le choix du Maître d'oeuvre.
Ils pourront être réalisés sous forme de panneaux et être entreposés en salle de réunion.

09-1-12 4 REPARTITION DES TEINTES

La Maîtrise d'Oeuvre se réserve le choix des teintes et n'entraînant pas de supplément sur le prix quelles que soient les teintes choisies, avec ou sans polychromie.
L'entreprise a, à sa charge tous les rechampissages en découlant.

09-1-13 LIMITES DE PRESTATIONS

09-1-13 1 LIMITES DE PRESTATIONS

L’entrepreneur se reportera au Lot 00 - C.C.T.C " Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les corps d'état "

09-2 ETENDUE DES TRAVAUX - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

09-2-1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

09-2-1 1 INSTALLATIONS COMMUNES

L'entrepreneur du lot GROS OEUVRE doit les installations communes suivantes :
Branchements, Clôtures. Protections des aires de stockage de matériau, Protections des aires de stockage des déchets. Il convient de se reporter au CCTP correspondant.

Localisation :

Cf CCTC et CCTP du lot GROS OEUVRE.

09-2-1 2 INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES AU PRÉSENT LOT

L'entrepreneur du présent lot prend toutes les dispositions pour bénéficier de ces installations afin de réaliser ses travaux. Il devra en assurer l'entretien pendant le temps durant lequel il les utilise.
Il prévoira toutes les installations complémentaires qui lui seront nécessaires ainsi que leur maintenance et l'évacuation en fin d'intervention.

Localisation :

Pour toute la durée du chantier.

09-2-1 3 NETTOYAGE DU MATERIELS

L'entreprise devra prévoir le nettoyage de son matériel à l'aide d'un nettoyeur de rouleaux et pinceaux indépendant, afin d'éviter tout rejet des eaux de nettoyages dans le réseau public.
Le nettoyeur devra être de type portatif avec filtre et processus de décantation et d'assèchement des matières de peinture. Les matières sèches récoltées seront évacuées dans les bennes du chantier prévue à cet effet.

Localisation :

Pour toute la durée du chantier.

09-2-2 TRAVAUX PREPARATOIRES ET DE PEINTURE

09-2-2-1 PEINTURE SUR SUBJECTILES PLAQUES DE PLATRE:

09-2-2-1 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES FINITION "A":

L'entreprise devra la réalisation des travaux de préparation sur parois et plafonds en plaques de plâtre.

Ce travail comprendra :
- Égrenage, époussetage
- Révision des joints des plaques de plâtre
- Impression garnissante
- Enduit repassé
- Ponçage époussetage
- Couche d'impression

Travaux préparatoires et travaux d'apprêt conformément aux D.T.U 59.1, suivant le mode d'exécution du subjectile et l'état de finition recherché: "A".

Localisation :

Suivant plans architecte pour :
- L'ensemble des parois (cloisons et doublages) des 15 maisons et de la maison commune ;
- Les plafonds en plaque de plâtre de la maison commune : Entrée, Cuisine compris retombée ;
- Les soffites de passage de réseaux dans les 15 maisons.

09-2-2-1 2 TRAVAUX DE PEINTURE SATINÉE SUR PAROIS:

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre sur parois de peinture à base de résine acrylique satinée.
Qualité standard finition : « A ».

Ce travail comprendra :
- Préparations incluses voir article § "TRAVAUX PREPARATOIRES"
- Deux couches de peinture d'impression et de finition microporeuse, à base de résines alkydes en émulsion et acryliques, finition satinée.

Préconisations d'emploi :
- Conditions d'application conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).
- Température d'application suivant préconisation du fabricant.

Classification AFNOR : NF T 36005 : Famille I - Classe 7b2.

Localisation :

Suivant plans architecte pour l'ensemble des parois en plaques de plâtre (doublages, et cloisons) des 15 maisons et de la maison commune.

09-2-2-1 3 TRAVAUX DE PEINTURE MATE SUR PLAFONDS

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre sur plafonds de peinture à base de résine acrylique mate.
Qualité standard finition : « A ».
Ce travail comprendra :
- Préparations incluses voir article § "TRAVAUX PREPARATOIRES"
- Deux couches de peinture d'impression et de finition microporeuse, à base de copolymères acryliques en dispersion aqueuse, finition mate.
Préconisations d'emploi :
- Conditions d'application conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).
- Température d'application suivant préconisation du fabricant.
Classification AFNOR : NF T 36005 : Famille I - Classe 7b2.

Localisation :

Suivant plans architecte pour l'ensemble des plafonds en plaques de plâtre du projet, à savoir :
- Les plafonds en plaque de plâtre de la maison commune : Entrée, Cuisine compris retombée ;
- Les soffites de passage de réseaux dans les 15 maisons.

09-2-2-2 PEINTURE SUR SUBJECTILES BOIS INTÉRIEURS

09-2-2-2 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS BRUTS

L'entreprise devra la réalisation des travaux de préparation sur les menuiseries intérieures en bois bruts.

Ce travail comprendra :
- Ponçage.
- Brossage et dégraissage.
- Impression.
- Deux couches de peinture d'impression et de finition microporeuse, à base de résine acrylique en dispersion aqueuse, finition satinée.

Préconisations d'emploi :
- Conditions d'application conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).
- Température d'application suivant préconisation du fabricant.

Classification AFNOR : - NF T 36005 : Famille I - Classe 7b2.

Travaux préparatoires conformément aux D.T.U., suivant le type de subjectile, de la qualité de surfaçage et de l'état de finition recherché. Les traitements fongicides et insecticides sont à la charge des lots mettant en œuvre les bois et dérivés des bois.

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre sur menuiseries intérieures de peinture à base de résine acrylique satinée.
Qualité standard finition : « A ».

Localisation :

Suivant plans architecte, pour les huisseries, chant plats, chants de portes, etc.

09-2-2-2 2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS PREPEINTES

L'entreprise devra la réalisation des travaux de préparation sur les menuiseries bois prépeintes intérieures.

Ce travail comprendra :
- Nettoyage.
- Brossage et dégraissage.
- Une couche de peinture d'impression et de finition microporeuse, à base de résine acrylique en dispersion aqueuse, finition satinée.

Préconisations d'emploi :
- Conditions d'application conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).
- Température d'application suivant préconisation du fabricant.

Classification AFNOR : - NF T 36005 : Famille I - Classe 7b2.

Travaux préparatoires conformément aux D.T.U., suivant le type de subjectile, de la qualité de surfaçage et de l'état de finition recherché. Les traitements fongicides et insecticides sont à la charge des lots mettant en œuvre les bois et dérivés des bois.

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre sur menuiseries intérieures de peinture à base de résine acrylique satinée.
Qualité standard finition : « A ».

Localisation :

Suivant plans architecte pour l'ensemble des sous faces des supports de toiture apparents et pour l'ensemble des blocs-portes intérieurs.

09-2-2-3 PEINTURE SUR SUBJECTILES BOIS EXTERIEURS

09-2-2-3 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS PREPEINTES

L'entreprise devra la réalisation des travaux de préparation sur les menuiseries bois prépeintes intérieures.

Ce travail comprendra :
- Nettoyage.
- Brossage et dégraissage.
- Une couche de peinture d'impression et de finition microporeuse, à base de résine acrylique en dispersion aqueuse, finition satiné.

Préconisations d'emploi :
- Conditions d'application conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).
- Température d'application suivant préconisation du fabricant.

Classification AFNOR : - NF T 36005 : Famille I - Classe 7b2.

Travaux préparatoires conformément aux D.T.U., suivant le type de subjectile, de la qualité de surfaçage et de l'état de finition recherché. Les traitements fongicides et insecticides sont à la charge des lots mettant en œuvre les bois et dérivés des bois.

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre sur menuiseries extérieures de peinture à base de résine acrylique satinée.
Qualité standard finition : « A ».

Localisation :

Suivant plans architecte, en sous face des débords de toit de l'ensemble des maisons.

09-2-2-4 PEINTURE SUR SUBJECTILES METALLIQUES FERREUX EXTÉRIEURS

09-2-2-4 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES FINITION "A"

L'entreprise devra la réalisation des travaux de préparation sur métalleries ferreux extérieurs.

Ce travail comprendra :
- Dégraissage
- Dérochage à l'acide phosphorique dilué
- Rinçage
- Une couche de primaire époxy.

Travaux préparatoires conformément aux D.T.U., suivant l'état de finition recherché: "A".

Localisation :

Suivant plans, pour les dauphins en fonte.

09-2-2-4 2 TRAVAUX DE PEINTURE LAQUE BRILLANTE SUR MÉTAUX FERREUX EXTÉRIEURS:

L'entreprise devra la fourniture et la mise en oeuvre sur métaux extérieurs d'une laque de finition polyréthanne finition semi brillante, antirouille à base de résine polyuréthanne à 2 composants en phase solvant.
Qualité soignée finition : « A ».

Ce travail comprendra :
- Préparations incluses voir article § "TRAVAUX PREPARATOIRES"
- Deux couches de peinture d'impression et de finition microporeuse, à base résine alkyde et agents inhibiteurs de rouille en phase solvant, finition laque demi brillante..

Préconisations d'emploi :
- Conditions d'application conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).
- Température d'application suivant préconisation du fabricant.

Classification AFNOR :
- NF T 36005 : Famille I - Classe 4a.

Localisation :

Suivant plans, pour les dauphins en fonte.

09-2-2-5 PEINTURE SUR SUBJECTILES METALLIQUES NON FERREUX INTÉRIEURS:

09-2-2-5 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES FINITION "A":

L'entreprise devra la réalisation des travaux de préparation sur métalleries non ferreux intérieurs.

Ce travail comprendra :
- Dégraissage.
- Décrochage à l'acide phosphorique dilué
- Rinçage
- Primaire d'accrochage à base de copolymères acryliques en dispersion aqueuse.

Travaux préparatoires conformément aux D.T.U., suivant l'état de finition recherché: "A".

Localisation :

Suivant plans architecte, pour tous les équipements et supports d'équipements des réseaux de chauffage, d'électricité et de plomberie restants apparents.

09-2-2-5 2 TRAVAUX DE PEINTURE LAQUE DEMI BRILLANTE SUR MÉTAUX NON FERREUX INTÉRIEURS:

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre sur métaux non ferreux intérieurs d'une laque demi brillante, antirouille à base de résine alkyde et argents inhibiteurs de rouille en phase solvant.
Qualité soignée finition : « A ».

Ce travail comprendra :
- Préparations incluses voir article § "TRAVAUX PREPARATOIRES"
- Deux couches de peinture d'impression et de finition microporeuse, à base résine alkyde et agents inhibiteurs de rouille en phase solvant, finition laque demi brillante.

Préconisations d'emploi :
- Conditions d'application conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).
- Température d'application suivant préconisation du fabricant.

Classification AFNOR : - NF T 36005 : Famille I - Classe 4a.

Localisation :

Suivant plans architecte, pour tous les équipements et supports d'équipements des réseaux de chauffage, d'électricité et de plomberie restants apparents.

09-2-2-6 PEINTURE SUR SUBJECTILES METALLIQUES FERREUX INTERIEURS:

09-2-2-6 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES FINITION "A":

L'entreprise devra la réalisation des travaux de préparation sur métalleries ferreux intérieurs.
Ce travail comprendra :
- Décalaminage.
- Dégraissage au solvant.
- Couche primaire inhibitrice de corrosion.

Travaux préparatoires conformément aux D.T.U., suivant l'état de finition recherché: "A".

Localisation :

Suivant plans architecte, pour tous les équipements et supports d'équipements des réseaux de chauffage, d'électricité et de plomberie restants apparents.

09-2-2-6 2 TRAVAUX DE PEINTURE LAQUE BRILLANTE SUR METAUX FERREUX INTERIEURS:

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre sur métaux ferreux intérieurs d'une peinture laque brillante, à base de résines alkydes en solution.
Qualité soignée finition : « A ».

Ce travail comprendra :
Deux couches de peinture d'impression et de finition microporeuse, à base de résine alkydes en solution, finition laque brillante.

Préconisations d'emploi :
Conditions d'application conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).
Température d'application suivant préconisation du fabricant.

Classification AFNOR : NF T 36005 : Famille I - Classe 4a.

Localisation :

Suivant plans architecte, pour tous les équipements et supports d'équipements des réseaux de chauffage, d'électricité et de plomberie restants apparents.

09-2-2-7 PEINTURE SUR SUBJECTILES PLASTIQUES INTÉRIEURS:

09-2-2-7 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES FINITION "A":

L'entreprise devra la réalisation des travaux de préparation sur canalisations P.V.C intérieurs.

Ce travail comprendra :
- Dépolissage à l'abrasif fin.
- Dégraissage.
- Essuyage
- Primaire d'accrochage à base de copolymères acryliques en dispersion aqueuse.

Travaux préparatoires conformément aux D.T.U., suivant l'état de finition recherché: "A".

Localisation :

Suivant plans architecte, pour toutes les canalisations PVC apparentes.

09-2-2-7 2 TRAVAUX DE PEINTURE SUR PLASTIQUES INTÉRIEURS:

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre sur canalisations P.V.C. intérieurs d'une peinture laque brillante, à base de résines alkydes en solution.
Qualité soignée finition : « A ».

Ce travail comprendra :
- Préparations incluses voir article § "TRAVAUX PREPARATOIRES"

- Deux couches de peinture d'impression et de finition microporeuse, à base de résine alkydes en solution, finition laque brillante.

Préconisations d'emploi :
- Conditions d'application conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).
- Température d'application suivant préconisation du fabricant.

Classification AFNOR : NF T 36005 : Famille I - Classe 4a.

Localisation :

Suivant plans architecte, pour toutes les canalisations PVC apparentes.

09-2-3 LASURE SUR SUBJECTILES BOIS

09-2-3 1 TRAVAUX PREPARATOIRES FINITION "A"

L'entreprise devra la réalisation des travaux de préparation sur les menuiseries bois bruts intérieures extérieures.
Ce travail comprendra :
- Nettoyage ;
- Ponçage ;
- Epoussetage.

Travaux préparatoires conformément aux D.T.U. 59.1, suivant le type de subjectile, la qualité de surfaçage et l'état de finition recherché : « A ». Les traitements fongicides et insecticides sont à la charge des lots mettant en œuvre les bois et dérivés des bois.

Localisation :

Suivant plans architectes, pour l'ensemble des subjectiles bois intérieurs :
- Eléments de charpente apparents.

09-2-3 2 TRAVAUX DE LASURE SATINE SUR SUBJECTILES BOIS INTERIEURS

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre sur menuiseries extérieures de lasure opaque à base de résines alkyde acrylique en dispersion aqueuse de finition satinée opaque.
Qualité standard finition : « A ».
Ce travail comprendra :
- Préparations incluses voir article § "TRAVAUX PREPARATOIRES"
- Deux couches de lasure multicouche à base de résines alkyde acrylique en dispersion aqueuse, finition satinée, transparent.

Préconisations d'emploi :
- Conditions d'application conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).
- Température d'application suivant préconisation du fabricant.

Classification AFNOR :
- NF T 36005 : Famille I - Classe 7 b2/4a

Localisation :

Suivant plans architectes, pour l'ensemble des subjectiles bois intérieurs :
- Eléments de charpente apparents.

09-2-3 3 TRAVAUX DE LASURE SATINE SUR SUBJECTILES BOIS EXTERIEURS

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre sur menuiseries extérieures de lasure opaque à base de résines alkyde acrylique en dispersion aqueuse de finition satinée opaque.
Qualité standard finition : « A ».
Ce travail comprendra :
- Préparations incluses voir article § "TRAVAUX PREPARATOIRES"
- Trois couches de lasure multicouche à base de résines alkyde acrylique en dispersion aqueuse, finition satinée, transparent.

Préconisations d'emploi :
- Conditions d'application conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).
- Température d'application suivant préconisation du fabricant.

Classification AFNOR :
- NF T 36005 : Famille I - Classe 7 b2/4a

Localisation :
Suivant plans architectes, pour l'ensemble des subjectiles bois extérieurs :
- Eléments de charpente apparents.

09-2-4 OUVRAGES DIVERS

09-2-4-1 JOINT ACRYLIQUE

09-2-4-1 1 JOINT ACRYLIQUE

Avant la mise en peinture l'entreprise devra la réalisation de joint acrylique à chaque jonction entre les différents matériaux.

Localisation :
Au droit des plinthes, huisseries, chant plats, etc.

09-2-4-2 PEINTURE DIVERS

09-2-4-2 1 SOCLE DE CANALISATION

L'entreprise devra la mise en peinture des parties supérieures des socles de canalisation à la charge du lot CARRELAGE, inclus réception des ouvrages parfaitement lisse.

Localisation :
Sur l'ensemble des socles au droit des canalisations.

09-2-5 NETTOYAGE

09-2-5-1 NETTOYAGE DE LIVRAISON

09-2-5-1 1 NETTOYAGE DE L'ENSEMBLE DES LOCAUX

Tous les nettoyages de mise en service seront dus par l'entreprise et réalisés conformément aux spécifications du D.T.U. titre III.
D'une manière générale, l'entreprise du présent Corps d'Etat devra, en quittant le local après son intervention, le laisser dans un état de propreté absolue.

Sols:
L'entreprise devra le grattage et le lavage de tous les sols en carrelages et sols souples, à l'eau légèrement acidulée, ou tout autre produit adapté n'attaquant ni le matériau posé au sol, ni les joints.

Murs:
L'entreprise devra les raccords de peintures après nettoyage (en particulier sur les plinthes), dont les couches finales seront faites avant pose des sols souples, de façon à présenter un travail impeccable à la réception.

Glaces, vitrerie:
Nettoyage toutes faces de toutes les glaces, des vitrages, de tous les ensembles vitrés, avec la terminaison de ses prestations pour la réception.

Appareils:
Il sera procédé au nettoyage des prises de courant, interrupteurs, luminaires, appareils sanitaires, robinetteries, de toute la quincaillerie, ainsi que des profilés métalliques aluminium ou inox.
Les pênes et les serrures seront nettoyés et leur bon fonctionnement vérifié.
L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle ne devra pas employer d'acide ou d'esprit de sel, pouvant attaquer l'émail ou le nickelage des appareils.

09-2-6 DIVERS A REINTEGRER

09-2-6 1 ERREURS OU OMISSIONS

Ce poste n'est à compléter que dans les cas suivants :
* Si l'entrepreneur détecte des erreurs à la lecture du dossier de consultation, pouvant le conduire à ajouter

des postes, ces derniers le seront au présent chapitre et seront accompagnés d'un mémoire justificatif.
* Si l'entreprise détecte des omissions à la lecture du dossier de consultation, pouvant le conduire à ajouter des postes, ces derniers le seront au présent chapitre et seront accompagnés d'un mémoire justificatif.

09-2-7 PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S)

09-2-7-1 PSE N°01 : PEINTURE DE SOL - LOCAUX TECHNIQUES

09-2-7-1 1 TRAVAUX PREPARATOIRES

L'entreprise devra la réalisation des travaux de préparation sur sols béton.

Ce travail comprendra :
- Egrenage,
- Brossage,
- Dépoussiérage.

Les surfaces glacées et la laitance nécessitent leur élimination par voie chimique ou mécanique.
Après séchage, le pH doit être compris entre 8 et 12, sinon faire un nouveau rinçage à l'eau claire.

Travaux préparatoires conformément aux D.T.U., suivant l'état de finition recherché: "A".

Localisation :
Suivant plans architecte, pour l'ensemble des locaux techniques des 3 unités et de la maison commune.

09-2-7-1 2 PEINTURE DE SOL

Application d'une peinture de sol semi brillante en phase aqueuse type UNIKRYL 600 de chez UNIKALO ou techniquement équivalent.

Travaux comprenant :
- De manière générale, l'entreprise devra respect les prescriptions du DTU n° 59.1 et 59-3.
- Travaux de nettoyage des sols avant mise en peinture comprenant les détergents adaptés aux peintures. Compris balayage, brossage, rinçage et toutes sujétions telles que l'emploi de machines.
- Application d'un primaire hydrofond dilué à 30 % sur fonds de ciment, béton, bitumes bruts ou non peints.
- Application d'une peinture de sol monocomposante, à base d'un polymère acrylique modifié en dispersion aqueuse.

Caractéristiques d'applications :
- Application : En 2 sur primaires
- Conditions d'application :
  Température supérieure à 8°C
  Hygrométrie inférieur à 65 %

Finition / Aspect :
- Aspect: Semi brillant
- Couleur: dans la gamme du fabricant au choix de l'architecte.

Conditions d'application Conformes au DTU 59. 1 et 59.3.

Localisation :
Suivant plans architecte, pour l'ensemble des locaux techniques des 3 unités et de la maison commune.

09-2-7-2 PSE N°02 : SUPPRESSION PEINTURE - SOUS FACE DEBORD DE TOIT

09-2-7-2 1 SUPPRESSION PEINTURE - SOUS FACE DEBORD DE TOIT

En Prestation Supplémentaire Eventuelle, l'entreprise indiquera l'incidence financière en moins-value pour la suppression de la peinture extérieure sur sous face des débords de toit de l'ensemble du projet, dans le cas où la PSE du lot COUVERTURE visant à habiller la sous face des débords de toit en zinc serait retenue.

Localisation :
Pour l'ensemble des débords de toit du projet.